DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 juin 2026

N° 260625105

SQVU - Convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés avec la Protection Civile Paris Seine

L'an deux mil vingt six, le vingt cinq juin à dix-neuf heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 19 juin 2026 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. MOKHBI - M. SCIASCIA - Mme BAUDUIN - M. ALLAIS - Mme ACHOURI - M. PELLETIER - Mme ASSOUMANI CHOUDJAY - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme GUILLEMAIN - M. BOMBLED - M. DELOFFRE - Mme INIZAN - M. SEHIL - Mme JOUBERT - Mme ALITA - M. DESMAREST - M. DANFAGA - M. KORCHI - M. GUIVARCH - M. BETHUNE - M. SOUBRILLARD - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - Mme CHELLY - M. ZOUIOUECHE - M. GODARD .

Nombre de Membres
Composant le Conseil Municipal en Exercice 33
lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales

Présents à la séance : 29
Représentés : 4
Absents excusés : 0
Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par M. AGGOUNE - Mme NARDI-COLOME par Mme JAY - M. MFOIHAYA par Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN par Mme SCHAFER.

SECRETAIRE Françoise CARTEAU

La séance est ouverte à 19h30.

…/...

SQVU - Convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés avec la Protection Civile Paris Seine

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR la proposition de M. Patrick MOKHBI Adjoint au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1 et suivants,
VU le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
VU le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément des associations de sécurité civile,
VU l'arrêté du 15 juillet 2024 publié au Journal Officiel du 18 juillet 2024 renouvelant l'agrément national de sécurité civile de la Fédération Nationale de Protection Civile,
VU la décision du maire de Gentilly n°250626716 du 30 juin 2025 portant approbation de la désignation d'un prestataire pour l'accompagnement à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la ville,
VU l'arrêté du maire n° DAJ-2026039 portant approbation du Plan communal de sauvegarde en date du 24 juin 2026,
VU le projet de convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés conclu avec la Protection Civile Paris Seine,
VU le budget communal,
CONSIDERANT que la Commune de Gentilly doit disposer de moyens adaptés pour assurer la protection et l'assistance à la population en cas d'événement majeur ou de situation de crise,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de formaliser un partenariat avec la Protection Civile Paris Seine afin de renforcer les capacités opérationnelles du Plan Communal de Sauvegarde,
CONSIDERANT que cette convention permettra notamment l'appui de la Protection Civile Paris Seine pour la gestion des centres d'hébergement d'urgence, le soutien aux populations sinistrées, l'encadrement des bénévoles spontanés et la participation aux exercices de sécurité civile,
APRES examen par la Commission « Une ville verte et populaire » en date du 17 juin 2026.

DELIBERE

ARTICLE 1er – **APPROUVE** la convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés à intervenir entre la commune de Gentilly et la Protection Civile Paris Seine.

ARTICLE 2 – **DIT** que les interventions de la Protection Civile Paris Seine feront l'objet d'une facturation en cas de mobilisation effective des moyens prévus par la convention.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 4 – **DIT** que les dépenses éventuelles liées à la mobilisation des moyens prévus dans le cadre de cette convention seront imputées au budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

…/...

Affiché le 30 juin 2026
Reçu en préfecture le 30 juin 2026
Identifiant de l'acte : 094-219400371-20260625-16361-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

…/...